

République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019
Session ordinaire

L'an 2019 le vingt deux Mars à 18:30 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 15 Mars 2019, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Maryse SASSI - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Françoise CAPRIZ - FRANCOISE VADA - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Valerie TOMASINI - Patricia ALUNNO - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs :

Sébastien VASSALLO à Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO à Morgan MILANO - Daniel VAISSIERE à Maryse SASSI - Franck PANZA à Bernadette FORESTIER

Absents excusés :

Stéphanie TOSELLO - Philippe BENITA-CROVESI

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (13/19), la séance est ouverte.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 8 Août 2018 et 14 décembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 25 Mars 2019

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 MARS 2019

**I. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET
SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION (2019_1)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 9 avril 2016, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation de l'hôtel de ville dont les travaux ont été estimés à 998.580 € HT. Une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation du diagnostic du bâtiment, des études de projet, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Un groupement solidaire a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont le mandataire est l'Atelier Gabrielli Architecture. Le diagnostic du bâtiment a été réalisé et le maître d'œuvre vient de nous transmettre l'avant-projet sommaire dont les travaux ont été évalués à 1.875.000,00 € HT.

L'avant-projet est présenté aux conseillers municipaux.

Le nouveau montant de l'opération est donc le suivant :

| | |
|---|----------------|
| Travaux selon APS | 1.875.000,00 € |
| Honoraires (MO, CT, CSPS, Geomètre....) | 200.000,00 € |
| Total opération | 2.075.000,00 € |

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| État (DSIL) : 50 % | 1.037.500,00 € |
| Région FRAT :20 % | 415.000,00 € |
| Département : 30 % du reste à charge | 186.750,00 € |
| Autofinancement Commune 21% | 435.750,00 € |

Monsieur le Maire propose d'en délibérer

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation de la l'hôtel de ville
- Approuve le nouveau montant de l'opération (honoraires compris) qui s'élèvent désormais à 2.075.000 € HT
- Approuve le plan de financement de l'opération tel que mentionné ci-dessus et autorise le Maire à solliciter l'ensemble de ces subventions au taux le plus élevé possible
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et notamment à déposer le permis de construire relatifs à ces travaux et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II. RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES MARITIMES (2019_2)

La Commune de Tende est membre du syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt 30 ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat mixte sont le Département des Alpes-Maritimes qui dispose de 23 voix au conseil syndical et, disposant de 1 voix chacune, les 23 communes suivantes : Andon, Breil-sur-Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gillette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Théniers, Roquebilière, Roquesteron, St Cézaire sur siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourette-Levens, Valdeblore, Villars-sur-Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, le syndicat mixte souhaite modifier les statuts, ce qui a déjà été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la commune de Tourette-Levens (arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination « conservatoire » et acter de la nouvelle adresse du siège (arrêté préfectoral du 8/7/2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du conseil syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, le syndicat n'obtient jamais le quorum. Dans ses nouveaux statuts, le conseil syndical ne se composera plus que de 13 membres, les communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué, 5 zones rurales et 1 zone urbaine seront créées. La commune de Tende se trouvera dans la zone 4 (haut pays Mentonnais).

Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération et les conseillers municipaux ont pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes »
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III. CARF - CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES HYDRANTS (2019_3)

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

A cet effet, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes, entré en vigueur par arrêté préfectoral n°2017-1123 en date du 22 décembre 2017, s'impose aux maires sur la base de l'article L2213-32 du CGCT qui stipule que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie.

Sachant que la plupart des hydrants, nouvellement dénommés points d'eau incendie (PEI) sont alimentés par le réseau public d'eau potable dont la CARF est le gestionnaire et l'exploitant depuis le 1er janvier 2018, la CARF a proposé aux communes qui le souhaitent de prendre en charge la gestion des PEI en excluant les points d'eau naturels ou artificiels(PENA).

La gestion des PEI sous pression comprendrait les prestations au choix d'entretien, de maintenance, de contrôle technique périodique obligatoire, de création de nouveaux PEI ainsi que l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

La mise en œuvre et les modalités de ces prestations assurées par la CARF sont établies au moyen d'une convention passée avec chaque commune qui en fera la demande. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire restant compétent et responsable en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie au titre de son pouvoir de police spécial et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015. Le projet de convention est annexé à la présente délibération et les conseillers municipaux ont pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la gestion des hydrants à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV. RENOUVELLEMENT LOCATION "LA CHARBONNIÈRE" (2019_4)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 15 juin 2018 le conseil municipal a décidé de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse, située au lieu-dit « Carbonere » sur un terrain communal cadastré section DK n° 2 pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au prix de 90 euros.

Le Président de l'association a sollicité auprès de la commune le renouvellement de ladite location.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:

- décide de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse ci-dessus indiquée pour une durée de 1 an, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au prix de 100 euros par an.
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V. ADMISSION EN NON VALEUR (2019_5)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Trésorière de Breil sur Roya vient de lui faire connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune (eau et assainissement, cantine, garderie, etc.) :

Pour le budget principal de la Commune, les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

| NOM | PRENOM | ANNEE | MONTANT |
|-----------------------|-----------|-------|---------------|
| MENICHETTI | CATHERINE | 2016 | 212,75 |
| AQASBI | AMAL | 2016 | 222,00 |
| GIORDANO | BRIGITTE | 2017 | 331,60 |
| MILLET | NICOLAS | 2017 | 61,20 |
| CHAMSEDDINE MOUSSA | ASSIA | 2017 | 150,90 |
| TOTAL | | | 978,45 |

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent pas d'observation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- déclare s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par la Trésorière arrêtés à 978,45 € pour le budget principal de la Commune
- dit que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets de la Commune , au chapitre 65 : autres charges de gestion courante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. CRÉATION D'UN BALCON RUE SCRÉSINA - AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC (2019_6)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de Madame Marie-Paule Sannier afin de l'autoriser à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation située à Tende, 6 rue Scrésina et cadastrée en section BH 466.

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'autoriser Madame Sannier à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:

- Autorise Madame Sannier à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. CINÉMA - APPROBATION D'UN TARIF POUR LE DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA (2019_7)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le dispositif « Collège au cinéma » propose aux élèves de la 6e à la 3e de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaires au rythme d'une projection par trimestre.

Le Collège JB Rusca a décidé de participer à cette action et les films, proposés dans le cadre de Collège au cinéma, sont projetés au cinéma Le Bégo. Les séances doivent être déclarés auprès du CNC et doivent faire l'objet d'une tarification spécifique arrêtée à 2,50 € par élèves, les enseignants bénéficiant de la gratuité.

Des lors il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs spécifiques aux séances Collège au Cinéma :

Élève : 2,50 €

Enseignant : gratuit

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:

- Adopte les tarifs spécifiques des séances collège au cinéma tels que décrits ci-dessus
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. VIABILITÉ HIVERNALE - DEMANDE DE SUBVENTION (2019_8)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le déneigement des voies communales est assuré pour la grande majorité des voies de la commune en régie par les employés communaux. Cependant, les voies menant à Cagnourina et à Canaresse, voies difficiles à déneiger, ont fait l'objet d'un marché de viabilité hivernale, marché attribué à l'entreprise Marc Ratagne pour un montant forfaitaire de 80€ HT de l'heure.

Le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2019 (marché de viabilité hivernale route de Cagnourina-canaresse)
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout acte et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX. PIDARD91 ET RD 6204 - DEMANDE DE SUBVENTION (2019_9)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2018, un état de répartition des charges prévisionnelles à été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2018 s'élève à 104.032,09 € dont 94.292,82 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

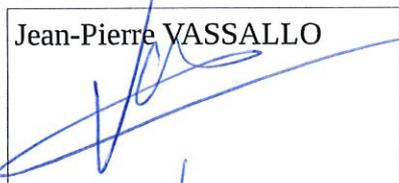
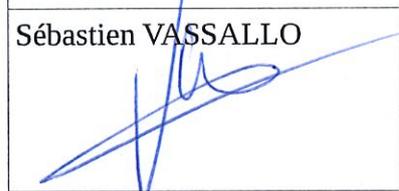
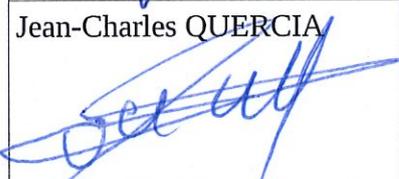
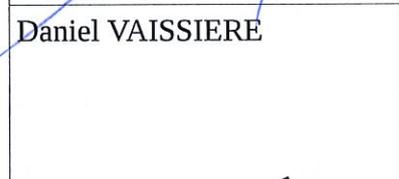
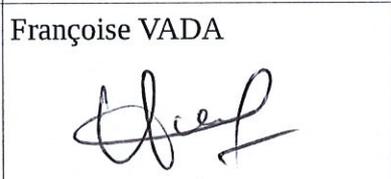
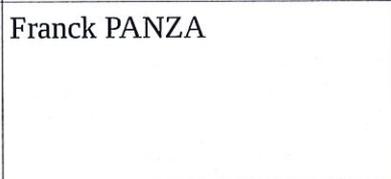
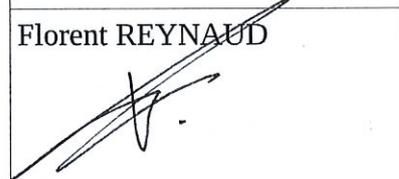
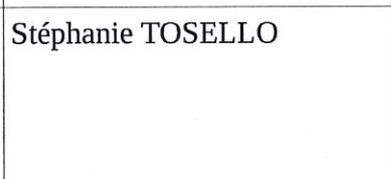
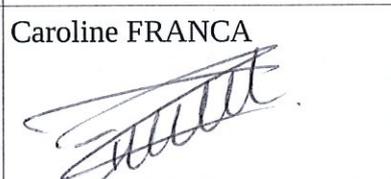
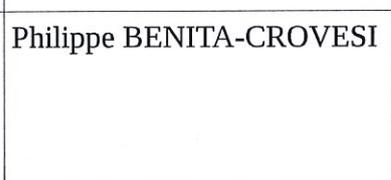
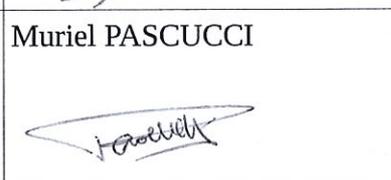
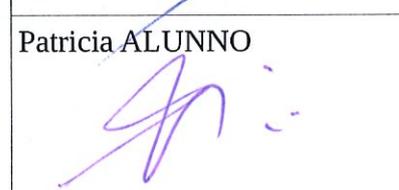
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2018, pour un montant de 94.292,82 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNE DE TENDE
FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU 22 MARS 2019

Signatures :

| | | |
|---|---|---|
| Jean-Pierre VASSALLO  | Bernadette FORESTIER  | Nadine VALENTINI  |
| Sébastien VASSALLO  | Maryse SASSI  | Morgan MILANO  |
| Jean-Charles QUERCIA  | Pierre Dominique DALMASSO  | Françoise CAPRIZ  |
| Daniel VAISSIERE  | Françoise VADA  | Franck PANZA  |
| Florent REYNAUD  | Stéphanie TOSELLO  | Caroline FRANCA  |
| Valérie TOMASINI  | Philippe BENITA-CROVESI  | Muriel PASCUCCI  |
| Patricia ALUNNO  | | |